



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 14 janvier à 20 h 30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 09 janvier 2026

Nombre d'élus en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 10

Présents : Mme De NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, M. GUBIEN Valentin, Mme ROCHE Mauricette, Mme BALTHAZARD Catherine, Mme BARNASSON Claire, M. VALET Mickaël

Excusées : Mme ALMY Cécile, Mme JULIEN Brigitte, Mme DAUJAT Anaïs,

Absents : Mme JUNIQUE Fabienne, M. JUNIQUE Dylan

Procurations : Brigitte JULIEN à Claire BARNASSON, Anaïs DAUJAT à Jean-Paul DÉCULTY, Cécile ALMY à Catherine BALTHAZARD

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. GUBIEN Valentin est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2025. Madame BALTHAZARD demande des explications sur le chemin de Bérion, propriété de Monsieur BELIN. Le Maire y répondra dans les questions diverses.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal du 14 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur DÉCULTY Jean-Paul, maire :

Décision modificative n° 2026-1 - budget communal

Afin de combler les différentes dépenses imprévues au fonctionnement du budget et erreurs d'imputation budgétaire, en 2025, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chpa.) opération	Montant	Article (chpa.) opération	Montant
Art 2313 (041 - Constructions	+ 1000	Art 2031(041) -frais d'étude	+1000

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chpa.) opération	Montant	Article (chpa.) opération	Montant
Art 6453 (012) – cotisations aux caisses de retraite	+ 1500	Art 75888 (75) - autres produits divers de gestion courante	+ 1500
Total Dépenses	2500	Total recettes	2500

La décision modificative n° 2026-1 du budget communal est approuvée par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNAL

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : «En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
20	46 000	0	0	46 000
21	157 247.74	0	0	157 247.74
23	66 741.83	0	0	66 741.83
TOTAL				269989.57

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 269 989.57 * 25 % = 67 497.39 €

Le Conseil Municipal autorise le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 67 497.39 € répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellé	Montant
202	Frais études élab, modif, rev, doc, urban	10 000
2031	Frais d'études	1 500
2111	Terrains nus	19 000
2128	Autres agencement et aménagement	750
21351	Bâtiments publics	2722.50
2138	Autres constructions	8214.43
2151	Réseaux de voirie	5 000
21538	Autres réseaux	1.250
2158	Autres install, matériel et outillage techniques	1 750
21838	Autre matériel informatique	625
2313	Constructions	16 685. 46
TOTAL		67 497.39

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : «...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
20	10 000	0	0	10 000
21	3 000	0	0	3 000
23	147 063	0	0	147 063
TOTAL				160 063

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 160 063 * 25 % = 40 015.75 €

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 40 015.75 € répartis comme suit:

Chapitre / article	Libellé	Montant
203	Frais d'études réseau d'eau de Grozon	2500
2158	Autres	750
2315	Installation, matériel et outillage techniques	36 765.75
TOTAL		40 015.75

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Courriers aux sénateurs et député suite démission de Mme Katia GRANGE

Le 05 janvier 2026, comme il l'avait annoncé lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire a adressé un courrier à nos sénateur et député, pour les aviser du mécontentement et du motif de la démission de Mme Katia GRANGE. Ceux-ci ont répondu qu'ils feraient remonter ces informations à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Location maison à Saint-Barthélemy-Grozon.

Depuis un an environ, la municipalité a engagé une procédure pour expulser des locataires qui ne réglaient pas leurs loyers, et pour récupérer un peu d'argent.

Le 08/01/2026, Maître GOUYET POMMARET nous a transmis le jugement rendu par le tribunal d'Annonay.

Le tribunal condamne Hélène BERTON et Marceau COQUELET à verser à la commune la somme de 6571.27 € selon le décompte arrêté au 30/11/2025. Ordonne à ceux-ci de libérer les lieux et de restituer les clés dès la notification du jugement. Juge qu'à défaut de libérer les lieux, la commune pourra 2 mois après la signification, faire procéder à leur expulsion. Condamne le couple à verser à la commune de Saint Barthélemy-Grozon, une indemnité mensuelle d'occupation d'un montant de 421.56 € à compter du 01/12/2025 et jusqu'à la date de libération effective et définitive des lieux.

Etat des lieux du magasin de producteurs et de l'appartement loué par Mme Nathalie Merle à Grozon

Le 30/12/2025, accompagnée de Mme Marie-Thérèse De Nomazy, le maire s'est transporté à Grozon pour effectuer l'état des lieux de l'appartement et du commerce loué par Mme Nathalie Merle.

Si l'appartement était vide et propre, ce n'était pas le cas pour le sous-sol et le magasin.

Les états des lieux ont été reports au vendredi 16/01/2026.

Préparation des vœux de la municipalité du 17/01/2026.

Huit galettes ont été commandées à Mlle Axelle Bouvier, pâtissière qui vient avec son camion tous les mercredis, place de la mairie. Elle les livrera samedi entre 15 et 15h30 à Matras.

La sono a été demandée à l'association des aînés ruraux.

Les boissons seront commandées chez Stella et super u par Mauricette.

Question de Cécile ALMY par l'intermédiaire de Catherine BALTHAZARD

Le seul sujet que j'avais à aborder était la seconde flaque du village devant Mr et Mme CLAIR : savoir s'il serait possible de faire le même travail que devant l'arrêt de bus.

Le maire répond que des flaques d'eau, il y en a à plusieurs endroits sur la route à Grozon. Il passera voir vendredi matin. L'effacement de la flaque d'eau vers l'arrêt des bus a été compliqué. Nous avons dû poser un avaloir des eaux pluviales et créer une conduite dans une tranchée qui a traversé une partie du terrain de Monsieur DAUTEVILLE, pour s'évacuer dans le Grozon. Le coût a été assez élevé, plus de 3000 €.

Des travaux de réfection du réseau d'eau potable vont débiter au mois de février, près de chez madame Claire. Nous verrons alors avec l'entreprise SOGEA si on peut faire quelque chose pour améliorer ce problème.

Sujets évoqués par Marie-Thérèse De NOMAZY

La maison DODE-GOUDARD

Cette maison, avec les terrains qui ont été acquis par la mairie est actuellement fermée. Une réunion pour réfléchir au futur de ce bien a eu lieu l'an passé pour tenter de définir ce que nous pouvions faire de la maison existante sachant qu'i s'agissait par cet achat d'avoir une réserve foncière pour le jour où nous aurions à construire une salle polyvalente, l'usage de Matras n'étant pas éternel. L'idée était de rechercher un.e artisan.e qui aurait besoin d'un espace professionnel et qui pourrait habiter.

Une petite annonce a été mise sur Le Bon Coin, et plusieurs contacts ont eu lieu depuis. Sachant que la mairie rencontrera des difficultés pour obtenir des aides pour réhabiliter un logement et en aurait probablement pour une activité économique, l'idée première fut une location.

Mais cela demande un investissement important et aucun dossier n'a encore été réalisé. On peut se questionner sur l'intérêt de vendre carrément la partie maison ancienne, avec un peu de terrain, et garder en réserve foncière une surface suffisante pour construire une salle polyvalente et aussi un toit protecteur pour les gros équipements de la mairie, et garder une capacité de stationnement.

Un contact a entraîné l'idée d'une « Location-vente » ce qui permettrait à un artisan de prendre les travaux à sa charge, une somme type « location » serait en fait un paiement de l'acquisition. Il y a nécessité d'étudier les possibilités de ce type de « prêt » de la part de la Commune.

Le Conseil Municipal serait plutôt favorable à cette solution.

Le terrain sans maître. Information sur l'avancée de la procédure

L'acquisition définitive par la mairie s'est faite par acte administratif (signature le 8 janvier). Madame SULTANA, la personne qui nous a aidés à réaliser l'acte administratif finalise l'opération pour transmettre le dossier aux hypothèques.

Ensuite nous nous adresserons à un notaire pour confirmer la revente à Monsieur et Madame BERGERON, dont la proposition d'acquisition a été acceptée lors du conseil du 22 septembre 2025.

Camion pizzas à Saint-Barthélemy-Grozon

Claire BARNASSON a été contactée par Madame Virginie RISSOAN qui avait fait une demande, il y a quelques mois, pour vendre des pizzas avec son camion, sur le territoire de la commune. A l'époque, nous avons refusé sa proposition pour ne pas faire de concurrence à la Guinguette MA'M, à Grozon, qui vendait également des pizzas.

Maintenant que la Guinguette MA'M va fermer, il n'y a aucun problème pour que cette dame vienne un soir de semaine vendre des pizzas sur notre commune. Madame RISSOAN contactera Monsieur le Maire rapidement.

N'ayant plus aucun sujet à aborder, la séance est levée à 21 h 40.

Le maire
Jean-Paul DÉCULTY